



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N°2023-038

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER A L'OCCASION DU SEMI-MARATHON DE PARIS

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2521-2-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la demande formulée de l'Amaury Sport Organisation et Paris Athlétisme Compétition, sise 40-42 quai du Point du jour à Boulogne-Billancourt 92137, relative à l'édition 2023 du Semi-Marathon de Paris" ;

CONSIDERANT que cette manifestation pédestre de l'édition 2023 du Semi Marathon de Paris" sous l'égide de la Mairie de Paris, prévue le dimanche 5 mars 2023 débutera Boulevard Henri IV à Paris, traversera la commune de Saint-Maurice par l'avenue de Gravelle, puis arrivera rue de Lyon à Paris ;

CONSIDERANT que l'organisation de la course du dimanche 5 mars 2023 de 5H00 à 14h00, nécessite l'interdiction de circuler et de stationner avenue de Gravelle pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants, ainsi que la modification de la circulation routière rue du Docteur Decorse, rue Maurice Gredat, rue Damalix, rue du Val d'Osne et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le dimanche 5 mars 2023, de 5H00 à 14H00, la circulation routière et le stationnement seront strictement interdits avenue de Gravelle.

ARTICLE 2 : Le dimanche mars 2023, de 5H00 à 14H00, la rue du Docteur Decorse sera barrée au carrefour de l'avenue de Gravelle, côté square Denise Legrix. La circulation routière sera autorisée en double sens avec une limitation de vitesse à 20 km/h : les véhicules d'intervention

d'urgence et les riverains seront donc autorisés à sortir côté square du Val d'Osne pour rejoindre la rue du Val d'Osne.

ARTICLE 3 : Le dimanche 5 mars 2023, de 5H00 à 14H00, la rue Maurice Gredat sera barrée au carrefour de la Villa Vacassy. La circulation routière sera autorisée en double sens avec une limitation de vitesse à 20 km/h : les véhicules d'intervention d'urgence et les riverains seront donc autorisés à sortir côté rue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 4 : Le dimanche 5 mars 2023, de 5H00 à 14H00, la rue Damalix sera barrée aux carrefours formés avec la rue Eugène Delacroix et l'avenue de Gravelle. La circulation routière sera autorisée en double sens rue Damalix, entre la rue Eugène Delacroix et l'avenue de Gravelle avec une limitation de vitesse à 20 km/h : les véhicules d'intervention d'urgence et les riverains seront donc autorisés à sortir côté rue Eugène Delacroix.

ARTICLE 5 : Le dimanche 5 mars 2023, de 5H00 à 14H00, la rue du Val d'Osne sera barrée au carrefour avec l'avenue de Gravelle. La circulation routière sera autorisée en double sens rue du Val d'Osne, entre la rue Eugène Delacroix et l'avenue de Gravelle avec une limitation de vitesse à 20 km/h : les véhicules d'intervention d'urgence et les riverains seront donc autorisés à accéder à leur domicile à contre sens de circulation dans cette portion de voie.

ARTICLE 6 : Le dimanche 5 mars 2023, de 5H00 à 14H00, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera barrée au carrefour avec l'avenue de Gravelle. La circulation routière sera déviée soit vers la rue de la République à Charenton-le-Pont, soit vers la rue Eugène Delacroix à Saint-Maurice.

ARTICLE 7 : Les organisateurs "Paris Athlétisme Compétition et Amaury Sport Organisation " assureront la sécurité des automobilistes et des piétons avec le concours de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val-de-Marne, par la mise en place d'un barriérage.

La ville mettra les barrières à disposition de l'organisateur :

- Aux carrefours de l'avenue de Gravelle avec :
 - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
 - la rue Adrien Damalix
 - la rue du Val d'Osne
 - la rue du Docteur Decorse

- à l'angle de la rue Adrien Damalix et de la rue Eugène Delacroix

- Aux carrefours de la rue Maurice Gredat avec :
 - l'avenue de Gravelle (route de la Terrasse)
 - la rue du Maréchal Leclerc

Les barrières seront mises en place sur les routes, avant le passage du semi-marathon par les organisateurs et la Direction Départementale de la Sécurité publique du Val-de-Marne.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-12 du code précité.

ARTICLE 9 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement

compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 10 : Madame le Commandant Divisionnaire de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Les organisateurs "Paris Athlétisme Compétition et Amaury Sport Organisation".

Fait à Saint-Maurice, le 1^{er} février 2023.

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAK

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 21/2/23

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

